



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024
DÉLIBÉRATION N° 19/2024

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la Commune de HIVA-OA à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre POEVAL Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

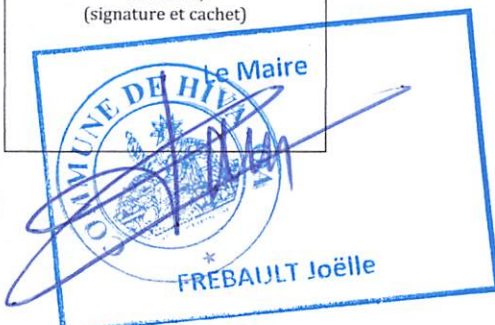
Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 09 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Considérant, qu'en application de l'article L.272-69 du code des juridictions financières, le Maire de la commune de HIVA-OA doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Territoriale des Comptes, le conseil est appelé à prendre acte du rapport de présentation des actions entreprises.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- Vu** le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu** le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 par procuration, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport annexé à la présente délibération municipale présentant les actions entreprises par la Commune de HIVA-OA à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes. ;

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Joëlle FREBAULT





COMMUNE DE HIVA-OA
F E N U A E N A T A

Le Maire,
Représentante à l'Assemblée
de Polynésie française,
1ère vice-présidente de la CODIM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°17 / 2024 / CHO

Atuona, le 02/04/2024

Le Maire de la Commune de Hiva Oa

à

La Chambre territoriale des comptes

Objet : rapport des actions entreprises à la suite des observations de la CTC

Monsieur le Président,

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la gestion de la commune de Hiva Oa concernant les exercices 2017 à 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante le 29 mars 2023.

L'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes* ».

Dans ce cadre, le présent rapport précise les suites données, d'une part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC et d'autre part, aux observations qui ont été mentionnées comme pistes d'amélioration.

I – Mise en œuvre des recommandations formulées par la chambre Territoriale des comptes

Recommandation n° 1 : présenter, dès 2023, un budget primitif sincère, en procédant à la juste évaluation des dépenses et des recettes

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 11/04/2024 987-200013571-20240328-DEL_19_2024-DE
--

Liste des pièces justificatives :

-Budget primitif 2023 et rapports de présentation correspondant

Recommandation n° 2 : compléter, dès 2023, les annexes au compte administratif

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours : les annexes ont été complétés dans le CA 2022 et seront étoffées encore davantage dans le CA 2023

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-CA de l'année 2022 et rapport de présentation correspondant

Recommandation n° 3 : procéder, dès 2023, à l'apurement régulier des immobilisations en cours

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre réalisée pour le budget annexe de l'eau, en cours pour les autres budgets.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-Délibération relative à l'apurement des immobilisations en cours du budget annexe de l'eau
-Tableaux d'état de l'actif BAE et BAD

Recommandation n° 4 : se doter, dès 2023, d'un inventaire physique exhaustif

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-Note de service
-Compte rendu d'inventaire
-Procédure d'inventaire
-Echanges mails TDA
-Présentation du résultat de l'inventaire INGEFI

Recommandation n° 5 : mettre en œuvre, dès 2023, une procédure interne permettant la comptabilisation des travaux en régie

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours. Conformément aux échanges tenus entre la commune de Hiva Oa et Trésorerie des Archipels, les dépenses d'acquisition de matériels liés aux travaux en régie sont

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 11/04/2024 987-200013571-20240328-DEL_19_2024-DE
--

imputées directement à l'investissement. Les salaires du personnels liés à des travaux en régie sont quant à eux rebasculé en investissement en fin d'année.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-CA de l'année 2022 et rapport de présentation correspondant

Recommandation n° 6 : mettre en place, dès 2023, un plan de formation au profit du personnel

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours. Conformément aux engagements tenus par le maire, l'intégration du personnel à la FPC a été réalisée. Les agents concernés ont tous optés pour l'intégration à l'exception d'un agent à temps plein et un agent à mi-temps proche de la retraite qui ont rejeté la proposition d'intégration. Les statuts des agents communaux étant maintenant harmonisés, la formation d'intégration à la FPC est prévue au second semestre de l'année 2024. La commune sollicitera alors l'accompagnement du CGF pour établir les bases d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et mettre en place un plan de formation au profit du personnel.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-Liste des formations
-Arrêtés d'intégration des agents

Recommandation n° 7 : formaliser, dès 2023, les règles relatives à l'utilisation des véhicules

Degré de mise en œuvre :

Totalement mis en œuvre. Une série de documents déjà transmis à la chambre et d'actions ont été réalisés pour permettre d'encadrer l'utilisation des véhicules communaux

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

-Documents déjà transmis à la Chambre

Recommandation n° 8 : mettre en œuvre, dès 2023, les procédures nécessaires au respect de la computation des seuils

Degré de mise en œuvre :

Mise en œuvre en cours tant pour les marchés de fourniture que pour les marchés de travaux.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

- marché de fourniture de carburant
- MAPA pour l'achat d'engins (DUMPER)
- marché de maîtrise d'œuvre (marché municipal)
- marché de travaux pour pose de canalisation AEP

Recommandation n° 9 : retracer, dès 2023, exhaustivement les coûts des services environnementaux dans les budgets annexes dédiés**Degré de mise en œuvre :**

Mise en œuvre en cours.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation.

Liste des pièces justificatives :

- CA de l'année 2022 et rapport de présentation correspondant
- BP 2023

Recommandation n° 10 : produire, dès 2023, les règlements de service et rapports prix qualité de service pour l'eau et la collecte des déchets**Degré de mise en œuvre :**

Non mis en œuvre en 2023, préparation en cours pour 2024. Les agents des services concernés ont été chargés de lister et de reporter dans le détail l'ensemble des interventions effectuées à compter du début de l'année 2024 afin que les données puissent être utilisées dans les RPQS 2024.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation.

Liste des pièces justificatives :

- Documents déjà transmis à la Chambre

Recommandation n° 11 : mettre en place, dès 2023, une organisation prévenant tout risque de conflit d'intérêts**Degré de mise en œuvre :**

Totalement mis en œuvre. Une charte de déontologie a été mise en œuvre, les arrêtés de déport du maire et du DGS ont été pris. Tenant compte des observations concernant le risque de conflit d'intérêt relatif au projet d'ouverture d'une station-service par la conjointe du DGS, le projet a été abandonné.

Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :

Sans objet pour cette recommandation

Liste des pièces justificatives :

- Documents déjà transmis à la Chambre

II – Mise en œuvre des observations proposées par la chambre Territoriale des comptes

-Etablir un procès-verbal de chaque séance du conseil municipal : depuis le début de l'année 2023, les procès-verbaux sont systématiquement établis (Les PV 2023 et 2024 sont en annexe du présent rapport).

-Actualisation du Plan Général d'Aménagement : une délibération a été prise dans l'ensemble des communes des marquises pour procéder à l'actualisation et à l'homogénéisation des PGA dans l'archipel (Délibération en annexe du rapport).

-Mise en place d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : DUERP réalisé en Janvier 2024 (Document en annexe du rapport)

-Actions en faveur de la maîtrise énergétique : Installation photovoltaïque installée sur la toiture de la mairie, mise en service depuis le 21 juillet 2023. Une seconde installation sera prochainement installée sur la toiture de la cuisine centrale communale (Capture d'écran du tableau de suivi de l'installation en annexe du rapport).

-Procéder aux travaux de remise en état de l'éclairage public : la totalité des travaux de remise en état de l'éclairage public de l'ensemble des vallées a été commandé par la commune et réalisé par le concessionnaire en 2023 (Bons de commandes en annexe du rapport).

-Mettre en œuvre en urgence un marché de fourniture en carburant : marché notifié en juin 2023. Les procédures visant à carter tout risque de conflit d'intérêt ont été respectés dans toutes les étapes du marché (Le marché est en annexe du rapport).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Joëlle FREBAULT

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 11/04/2024 987-200013571-20240328-DEL_19_2024-DE
--